
N° 1996-1151 - déplacements et voirie + finances et programmation - Lyon 5° - Travaux de rénovation du tunnel sous Fourvière - Acceptation d'un protocole d'accord à conclure avec l'Etat et d'une convention de participation financière avec le Conseil général - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 octobre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un protocole d'accord à passer entre l'Etat et la communauté urbaine de Lyon et une convention de participation financière à passer entre la Communauté et le Conseil général, pour les travaux de rénovation du tunnel sous Fourvière.

Mis en service le 8 décembre 1971, le tunnel sous Fourvière -sur l'autoroute A6- a été réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la communauté urbaine de Lyon.

En 25 ans d'exploitation, le tunnel n'a jamais fait l'objet de travaux de rénovation. Seul l'entretien courant a été assuré par les services de la communauté urbaine et de l'Etat, conformément à une convention provisoire de gestion signée entre les deux parties le 21 janvier 1976.

L'observation périodique de l'état des équipements et du génie civil a démontré que d'importants travaux devaient être engagés, dont certains à court terme, pour que l'ouvrage n'entre pas dans une phase de dégradation irréversible.

Cet état de dégradation a été constaté et consigné dans un document du centre d'études des tunnels (CETU) dès l'année 1990.

C'est sur la base de ce dossier, après des réunions régulières entre la direction de la voirie de la Communauté et les services de l'Etat (DDE, CETU, CETE de Lyon), que des discussions ont pu être engagées. Celles-ci ont abouti à la constitution d'un dossier technique de rénovation du tunnel sous Fourvière validé ensuite par la Communauté urbaine et l'Etat et qui fait apparaître un montant total de travaux de 190 000 000 F TTC, soit 40 000 000 F pour le génie civil et 150 00 000 F pour les équipements.

Le financement de l'investissement du tunnel sous Fourvière avait été assuré par la ville de Lyon, (relayée ensuite par la Communauté urbaine) pour 25 %, par le département du Rhône pour 25 % et par l'Etat pour 50 %.

Sur la base de cette répartition financière : 50 % collectivités, 50 % Etat, monsieur le préfet du Rhône m'a transmis un projet de protocole permettant de lancer une première tranche de travaux pour un montant de 80 000 000 F TTC à réaliser sur la période 1996-1998.

Les discussions avec le président du Conseil général viennent d'aboutir à un accord selon lequel sa collectivité financerait cette première tranche au niveau de 20 000 000 F TTC en accordant une participation de 16 583 747 F HT, la Communauté urbaine effectuant le portage de la TVA.

Le projet de protocole qui vous est présenté précise les répartitions, entre l'Etat et la communauté urbaine de Lyon, des tâches, des frais et des responsabilités pour une première tranche de travaux de 80 000 000 F TTC concernant la période 1996-1998, sachant que l'Etat a donné son accord pour proposer l'inscription, au contrat de plan 1999-2003, de l'achèvement de la rénovation.

Le projet de convention qui vous est présenté précise les conditions de participation financière entre la Communauté urbaine de Lyon et le département du Rhône aux travaux du tunnel. La participation du Département s'élevant à 20 000 000 FTTC, soit 16 583 747 F HT, interviendrait pour solde de tout compte dans l'opération globale de rénovation du tunnel sous Fourvière ;

B - Propose d'accepter le présent protocole d'accord entre l'Etat et la Communauté urbaine ainsi que la convention de participation financière entre la Communauté urbaine et le département du Rhône et de l'autoriser à les rendre définitifs ;

Vu le présent protocole d'accord ;

Vu la convention provisoire de gestion signée avec l'Etat le 21 janvier 1976 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

Oùï l'intervention du rapporteur précisant qu'il y aurait lieu de lire :

- dans le 6° paragraphe : "Celles-ci ont abouti à la constitution d'un dossier technique de rénovation du tunnel sous Fourvière validé ensuite par la Communauté urbaine et l'Etat et qui fait apparaître un montant total de travaux de 190 000 000 F TTC, soit 40 000 000 F pour le génie civil et 150 000 000 F pour les équipements" au lieu de : "Celles-ci ont abouti à la constitution d'un dossier technique de rénovation du tunnel sous Fourvière validé ensuite par la Communauté urbaine et l'Etat et qui fait apparaître un montant total des travaux de 190 000 000 F TTC, soit 40 000 000 F pour le génie civil et 150 00 000 F pour les équipements" ;

- dans le 9° paragraphe : "cette collectivité financerait cette première tranche au niveau de 20 000 000 F TTC" au lieu de : "cette collectivité financerait à cette première tranche de 20 000 000 F TTC" ;

DELIBERE

1° - Accepte le présent protocole d'accord entre l'Etat et la Communauté urbaine ainsi que la convention de participation financière entre la Communauté urbaine et le département du Rhône.

2° - Autorise monsieur le président à les rendre définitifs.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,